

Département de la Nièvre
Commune de Saint-Martin d'Abbat

PLAN LOCAL D'URBANISME

3 - Règlement d'urbanisme - Documents graphiques

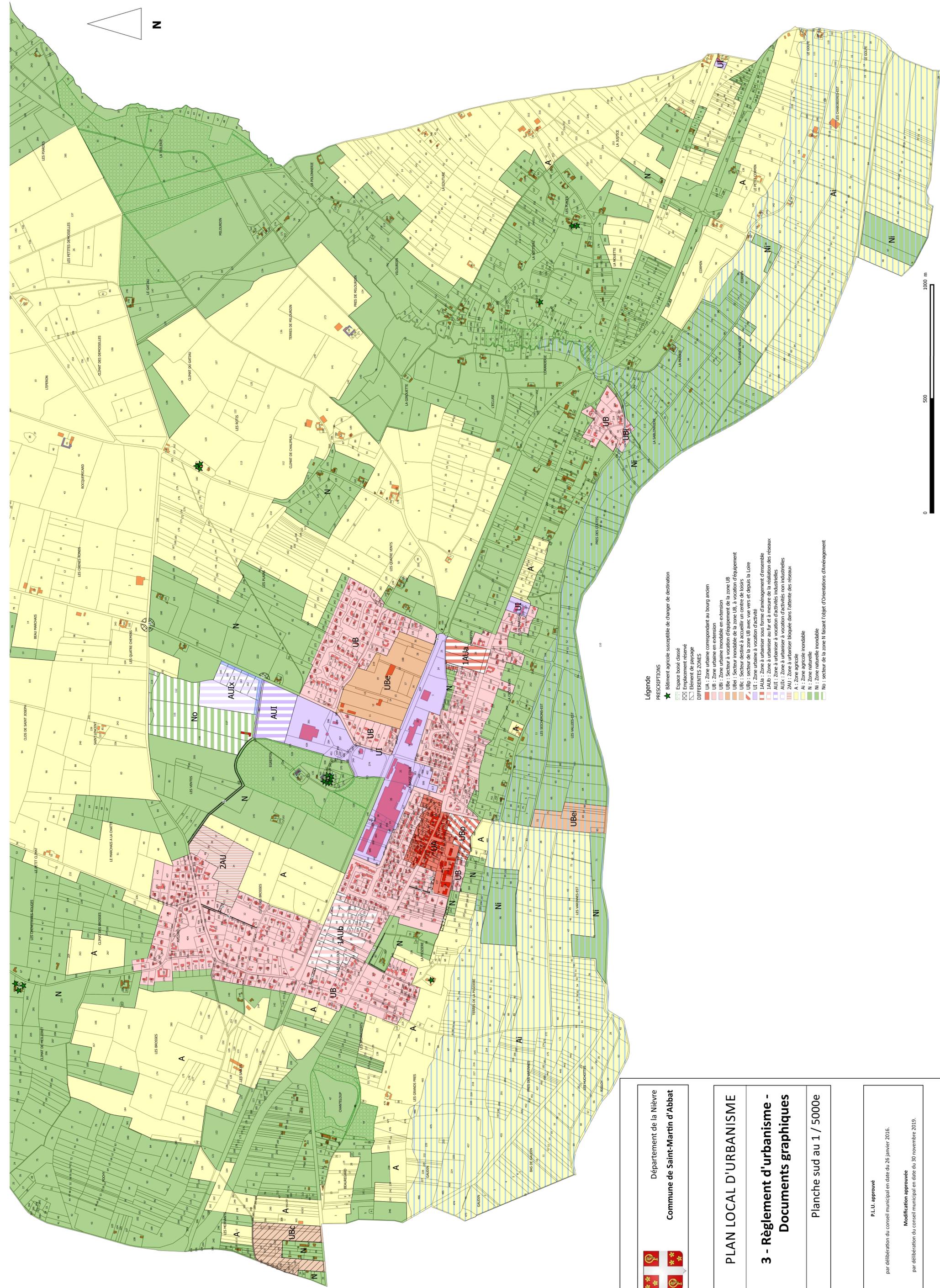
Planche sud au 1 / 5000e

P.L.U. approuvé

par délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2016.

Modification approuvée

par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2019.



Légende

- PRESCRIPTIONS**
- ★ Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Elément de paysage
- DIFFÉRENTES ZONES**
- UA : Zone urbaine correspondant au bourg ancien
 - UB : Zone urbaine en extension
 - UBe : Zone urbaine inondable en extension
 - UBi : Secteur à vocation d'équipement de la zone UB
 - UBe : Secteur inondable de la zone UB, à vocation d'équipement
 - UBi : Secteur destiné à accueillir un centre de loisirs
 - UBi : Secteur destiné à accueillir des activités sportives et de loisir
 - UBi : Zone urbaine à vocation d'équipement
 - 1AUB : Zone à urbaniser sous forme d'aménagement d'ensemble
 - 1AUB : Zone à urbaniser au fur et à mesure de la réalisation des réseaux
 - AUX : Zone à urbaniser à vocation d'activités non industrielles
 - AUX : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles
 - 2AU : Zone à urbaniser bloquée dans l'attente des réseaux
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
 - NI : Zone naturelle inondable
 - No : secteur de la zone N faisant l'objet d'orientations d'aménagement